

**PROCES VERBAL – CONSEIL MUNICIPAL
DE PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES
DU 02 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 2 avril, à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune du Plateau-Des-Petites-Roches, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Madame le Maire Dominique CLOUZEAU.

Date de convocation : 27/03/2026

Nombre d'élus : 23 CLOUZEAU Dominique, CHRISTOPHEL Malou, GUERRA Alex, GOMEZ-BROUSSE Cécile, CHABUT Jean-Pierre, GUTIERREZ Isabel, ARMATI Mauro, BAUER Agatha, BELIN Nicolas, BELLEVILLE Josselin, DESSEUX Nathalie, FERNANDEZ Véronique, GEYNET-GRIS Christel, LAMBERT Thierry, LASIBILLE Valérie, LAZARUS Mehdi, MICHEL Françoise, NICOLET Frank, PAYSANT Cédric, PAYSANT Lucas, PIROCHE Sylvain, SERRANO Fabrice, VINCENT Sylvaine

En Exercice : 23

Présents : 21 CLOUZEAU Dominique, CHRISTOPHEL Malou, GUERRA Alex, GOMEZ-BROUSSE Cécile, CHABUT Jean-Pierre, GUTIERREZ Isabel, BAUER Agatha, BELIN Nicolas, BELLEVILLE Josselin, DESSEUX Nathalie, FERNANDEZ Véronique, GEYNET-GRIS Christel, LAMBERT Thierry, LAZARUS Mehdi, MICHEL Françoise, NICOLET Frank, PAYSANT Cédric, PAYSANT Lucas, PIROCHE Sylvain, SERRANO Fabrice, VINCENT Sylvaine

Absents/excusés :

Votants : 23

Procurations : 2 Mauro ARMATI donne pouvoir à Isabel GUTIERREZ
Valérie LASIBILLE donne pouvoir à Sylvain PIROCHE

SOMMAIRE

2026-04.00 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 mars 2026
2026-04.00 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2026

AFFAIRES GENERALES

2026-04.01 Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)
2026-04.02 Désignation des membres de la Commission Communale de contrôle des listes électorales
2026-04.03 Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS
2026-04.04 Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS
2026-04.05 Création des commissions communales et désignation des membres
2026-04.06 Désignation des délégués représentant la commune au sein de TE38 (Territoire d'Énergie Isère)

Madame le Maire, après avoir salué l'assemblée délibérante, ouvre la séance du Conseil Municipal du 02 avril 2026.

La séance est ouverte à 20h34

Madame le Maire désigne monsieur Alex Guerra comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 mars 2026

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 mars à 18 voix pour, 5 abstentions (LASIBILLE Valérie, PAYSANT Cédric, PIROCHE Sylvain, SERRANO Fabrice, VINCENT Sylvaine).

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 mars 2026

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2026 à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES

DELIBERATION 2026-04.01	Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)
--------------------------------	---

RAPPORTEUR : Dominique CLOUZEAU

Vu l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant que, dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou de son représentant, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal.

L'élection des membres de la CAO se fait :

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- au scrutin de liste (une liste doit comporter les noms des titulaires et des suppléants, en nombre égal, sans panachage ni vote préférentiel) ;
- au scrutin secret, sauf accord unanime contraire.

Madame le Maire indique que le conseil municipal doit procéder à l'élection des trois élus titulaires et trois suppléants qui composeront la commission d'appel d'offres à titre permanent.

Elle rappelle qu'ils siégeront pour attribuer les appels d'offres supérieurs formalisés supérieurs au seuil européen (à titre informatif : ce sont les marchés de fournitures et de services supérieurs à 216 000€ HT, les marchés de travaux supérieurs à 5 404 000€ HT)

Dans cette commission, pour l'attribution de ces marchés, le quorum est requis, il est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Une fois les résultats de l'élection proclamés, la composition d'une CAO/CDSP ne peut être modifiée en cours de mandat, sauf pour remplacer définitivement un membre (en cas de démission ou de décès). Les modalités de remplacement des membres de la CAO/CDSP figurent dans le règlement intérieur. Il n'est pas nécessaire de procéder à des élections partielles tant qu'il reste des membres suppléants pour remplacer le titulaire.

Une liste est déposée, composée de :

Titulaires	Suppléants
Alex GUERRA	Mehdi LAZARUS
Jean-Pierre CHABUT	Thierry LAMBERT
Sylvaine VINCENT	Fabrice SERRANO

Il a été procédé au vote au scrutin public (l'assemblée délibérante ayant décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret), ainsi qu'au dépouillement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Proclame élus les membres de la Commission d'appels d'Offres ci-dessous :**

Titulaires	Suppléants
Alex GUERRA	Mehdi LAZARUS
Jean-Pierre CHABUT	Thierry LAMBERT
Sylvaine VINCENT	Fabrice SERRANO

Madame Vincent demande confirmation qu'au-delà de ce qui est prévu par la loi, la commission se réunira bien pour instruire les marchés supérieurs à 50 000€.

Madame le Maire confirme que c'est ce qui sera proposé dans le règlement intérieur, qui sera soumis au vote dans un prochain Conseil Municipal.

Monsieur Serrano demande comment les offres en dessous de 50 000€ sont statuées. Madame le Maire indique qu'en premier lieu, les arbitrages sont faits lors du vote du budget, qu'ils sont proposés par les commissions également, et qu'enfin, en dessous de 50 000€, on instruit toujours trois devis.

Madame Vincent demande si une priorité est donnée aux entreprises du Plateau. Madame le Maire confirme que sur les petites sommes, la commune fait toujours travailler les entreprises locales, qu'il est fait attention cependant à ne pas privilégier dans les appels d'offres une entreprise par rapport à une autre, en dehors des critères de notation prévus, car ce serait illégal.

Madame Vincent demande si à prix équivalent, c'est l'entreprise locale qui est choisie. Madame le Maire confirme que dans ce cas-là, c'est évident.

DELIBERATION 2026-04.02	Désignation des membres de la Commission Communale de contrôle des listes électorales
--------------------------------	--

RAPPORTEUR : Dominique CLOUZEAU

Madame La Maire rappelle qu'elle détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Toutefois, un contrôle est effectué a posteriori. Dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale.

Les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 6 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7 du code électoral).

La composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau (art. L 19 du code électoral). Les conseillers doivent être volontaires. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Lorsqu'une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal, la commission est composée :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal ;
- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Lorsque 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal, la commission est composée :

- de 3 conseillers municipaux de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges ;
- de 2 conseillers municipaux de la 2e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges.

Lorsque 3 listes au moins ont obtenu des sièges, la commission est composée :

- de 3 conseillers municipaux de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges ;
- de 2 conseillers municipaux appartenant respectivement à la 2e et à la 3e listes ayant obtenu le plus grand nombre de sièges.

Dans les communes avec au moins 2 listes, lorsqu'il est impossible de constituer une commission complète selon les règles précitées, la commission est constituée comme si elle n'avait qu'une liste.

Madame le Maire indique qu'il convient de proposer 3 conseillers municipaux de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges ; et 2 conseillers municipaux de la 2e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Décide de nommer les membres de la Commission Communale de contrôle de la liste électorale ci-dessous :**

BELLEVILLE Josselin
FERNANDEZ Véronique
LAMBERT Thierry
PAYSANT Cédric
VINCENT Sylvaine

DELIBERATION 2026-04.03	Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS
--------------------------------	---

RAPPORTEUR : Isabel GUTIERREZ

Madame Isabel Gutierrez, 5^e adjointe en charges des affaires sociales et intergénérationnelles indique au Conseil Municipal, qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Elle précise en outre que les membres élus et les membres nommés siègent en nombre égal au sein

du conseil d'administration du centre d'action sociale, et qu'il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS.

4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, le nombre minimum de membres ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du Maire qui est président de droit.

Elle indique que le CCAS actuel dispose de 8 membres élus et 8 membres nommés et propose de poursuivre ainsi pour le nouveau mandat.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer à 16 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

DELIBERATION 2026-04.04	Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS
--------------------------------	--

RAPPORTEUR : Isabel Gutierrez

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Madame Isabel Gutierrez, 5^e adjointe en charge des affaires sociales et intergénérationnelles expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges seront attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Madame Gutierrez rappelle que le Maire est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste. Elle indique que par délibération du conseil municipal n°2026-04.03 en date du 02 avril 2026, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS est fixé à 8.

Elle propose au conseil municipal de procéder à l'élection des représentants au conseil d'administration du CCAS.

Une liste de candidats a été présentée par les conseillers municipaux : ...

	Liste A
Prénoms et noms des candidats	Isabel GUTIERREZ
	Malou CHRISTOPHEL
	Mauro ARMATI

	Christel GEYNET-GRIS
	Françoise MICHEL
	Veronique FERNANDEZ
	Josselin BELLEVILLE
	Sylvaine VINCENT

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

À déduire (*bulletins blancs et nuls*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 2,88

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste A	23	8	0	0

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Mauro ARMATI ; Josselin BELLEVILLE ; Malou CHRISTOPHEL ; Veronique FERNANDEZ ; Christel GEYNET-GRIS ; Isabel GUTIERREZ ; Françoise MICHEL ; Sylvaine VINCENT

Observations et réclamations (*on consignera ici les observations ou les réclamations qui auraient été présentées au cours de la séance*) :

Néant

Monsieur Serrano demande quels sont les 4 catégories d'associations qui doivent faire obligatoirement partie du conseil d'administration.

Madame Gutierrez indique que les membres nommés sont :

- *un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,*
- *un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales,*
- *un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du Département*
- *et un représentant des associations de personnes handicapées du département.*

Elle rappelle que le CCAS propose aux élus qui auraient connaissance de personnes intéressées pour siéger au CCAS, qu'ils prennent contact avec elle.

Madame Vincent demande si les candidatures des membres nommés sont ouvertes à tous les habitants. Madame le Maire indique qu'il est nécessaire d'être représentant d'une association, et qu'il y a déjà 6 personnes, fortement investies, qui ont repostulé et qu'il serait un peu délicat de ne pas leur permettre de continuer à s'investir.

Madame Vincent dit que cela ne donne pas la chance d'ouvrir à d'autres candidatures, qu'il y a beaucoup de monde qui n'est pas au courant et pourraient être informées par la newsletter.

Monsieur Serrano indique qu'il faudrait solliciter les bureaux des associations requises.

Madame le Maire rappelle qu'il y a beaucoup d'autres aides possibles pour commencer à participer au Ccas, tel que la ramasse et la banque alimentaire le samedi matin, où beaucoup de bénévoles sont nécessaires et rappelle qu'il faut être fortement investi et disponible pour être membre à temps plein du Ccas.

Madame le Maire indique que dans la mesure où il reste des places à pourvoir, il est possible d'ouvrir à des bénévoles motivés et disponibles, en présentant un appel à candidature dans la newsletter. Elle ne choisira pas seule, et propose de choisir ces membres nommés avec les nouveaux membres élus du CCAS.

Monsieur Belleville indique qu'il sera important d'expliquer à ceux qui ne sont pas retenus en tant que membre nommé, les choix de sélection faits et de présenter les autres possibilités de participation au CCAS.

Monsieur Serrano demande si le projet de faire un appel à candidature dans la newsletter sera bien consigné dans le compte-rendu du CM, ce que Madame le Maire confirme.

DELIBERATION 2026-04.05	Création des commissions communales et désignation des membres
--------------------------------	---

RAPPORTEUR : Dominique CLOUZEAU

Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT) et de comités consultatifs (article L.2143-2).

Les commissions municipales sont composées de conseillers municipaux, les commissions extramunicipales sont ouvertes à des habitants ou représentants qualifiés du village. Elles seront chargées d'examiner les projets de délibérations qui sont soumis au conseil et tout autre projet du village qui entrent dans le domaine d'activité.

Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le maire est le président de droit de toutes les commissions.

En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Madame le Maire propose de créer les commissions municipales et extramunicipales, selon le tableau annexé. Les commissions municipales comporteront au maximum 10 membres, chaque élu pouvant faire partie de plusieurs commissions.

Madame le Maire indique que leur première réunion donnera lieu à la définition d'un mode de fonctionnement : ouverture à des participants extérieurs, définition de l'assiduité etc.

Après échange, les élus constituent le tableau des commissions annexés.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la répartition et composition des commissions communales telles qu'annexés.

Tableau des commissions communales

Monsieur Serrano demande s'il est possible de mettre l'horaire de la première commission a un horaire adapté pour chacun puisse y participer.

Monsieur Guerra demande quel serait l'horaire adapté, qui est variable selon les élus, certains pensent à 18h, d'autres à 19h, d'autres à 20h30... Madame Vincent demande comment fonctionne les commissions, s'il y aura un WhatsApp par commission et si un appel à candidature sera ouvert aux habitants.

Madame le Maire dit que chaque commission décidera de son horaire et de ses modalités de fonctionnement, ainsi que de l'ouverture aux habitants. L'élu référent, vice-président de la commission sera désigné par la commission lors de la première réunion.

Monsieur Guerra dit que parfois les habitants peuvent être invités par la newsletter sur une réunion de la commission, mais pas à toutes les commissions que cela dépend du sujet. Il précise que la commission d'instruction des permis n'est pas publique, et qu'elle se fait en journée, avec l'agent en charge du service instructeur avec un rythme plus soutenu, que la commission « patrimoine », qui elle, se réunira moins régulièrement.

Madame Vincent demande pourquoi il n'y a pas d'élu exécutif sur certaines commissions, tel que la commission associations, qui est une des 5 priorités du mandat actuel de la liste majoritaire.

Sur la commission association, Madame le Maire précise que le rôle de la commission est de préparer les dossiers de subventions, leur instruction et d'organiser le forum des associations.

Madame le Maire rappelle qu'il est prévu de délibérer sur la désignation de conseillers municipaux délégués, qui prendront ce rôle de vice-président dans certaines commissions, mais qu'en attendant, de fait, elle a pour mission de présider toutes les commissions.

Monsieur Nicolet propose d'inscrire le nom de Madame le Maire dans cette colonne « élu exécutif ».

Madame Desseux demande s'il y a les agents des services à chaque réunion des commissions, Madame le Maire indique que cela dépend du niveau d'instruction technique (En scolaire, en urbanisme, en travaux, en finances, c'est le cas par exemple)

Si la commission se réunit sans agent, il faut bien prévoir de travailler avec eux et de les mettre dans la boucle des comptes-rendus.

DELIBERATION 2026-04.06	Désignation des délégués représentant la commune au sein de TE38 (Territoire d'Energie Isère)
--------------------------------	--

RAPPORTEUR : Alex GUERRA

Considérant l'adhésion de la commune à TE38 (Territoire d'Energie Isère) ;

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38 ;

Considérant qu'en application de l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;
Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité syndical de TE38 ;

Monsieur Alex GUERRA se porte candidat, monsieur Fabrice SERRANO comme suppléant.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de TE38 ;
Vu la délibération d'adhésion à TE38 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Désigne Monsieur Alex GUERRA délégué titulaire et M Fabrice SERRANO délégué suppléant du conseil municipal au sein de TE38.

Monsieur Serrano demande avant d'accepter d'être suppléant ce qui a été délégué à TE38. Monsieur Guerra indique que seule la compétence réseau d'électricité a été déléguée.

Une prestation Batiwatt a été prise en complément : elle consiste en la mise à disposition par TE38 d'un logiciel pour analyser les consommations énergétiques de nos bâtiments.

L'éclairage public n'est pas délégué, car nos agents ont une compétence importante qui permet de gérer l'entretien en interne. Un diagnostic a juste été commandé à TE38 pour faire un point sur l'état du parc d'éclairage public.

A noter, la Commune conserve la recette de la TCFE. Cela a été questionné deux fois au cours du mandat précédent. Cela représente plutôt 50 k€ que 80k€. On rechallenge ce sujet régulièrement.

Madame le Maire clôture la séance à 21h30

Rappel des prochains temps forts :

Objet	Date	Heure	Lieu
Festival solidarités	25/26 avril		Gymnase et stade
CM	7 mai	20h30	Salle du conseil
Cérémonie du 8 mai	8 mai	11h	Saint-Pancrasse

Madame le Maire propose en complément du Cr du CM le projet de délégation et de règlement intérieur aux élus du CM pour travailler en amont en BM avant de les voter au prochain conseil municipal.

Plateau-Des-Petites-Roches, le 02/04/2026

Le secrétaire de séance,
Alex Guerra



Madame le Maire,
Dominique Clouzeau



Note 2 - l'article L2121-21 du CGCT

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000044190497

